

Communication municipale n° 630 / 2019 au Conseil Communal du 6 mai 2019

Objet : Dissolution de l'Association « Les Amis de Mafli » - Donation à la commune

L'Association « Les Amis de Mafli » a été fondée le 1^{er} juin 2006 dans le but de soutenir l'œuvre artistique du peintre Walter Mafli et d'en assurer la mémoire.

Walter Mafli, bourgeois d'honneur de la Commune de Lutry, s'en est allé paisiblement le 11 décembre 2017, à l'âge respectable de 102 ans laissant ainsi orphelins ses amis, dont un certain nombre constituaient l'association du même nom.

Convoqués en assemblée générale le 23 août 2018, les membres ont accepté la proposition du comité de dissoudre l'association. Ses statuts prévoient qu'en cas de dissolution, les actifs de l'association reviennent à la commune.

Donation en faveur de la commune

Les actifs sont constitués de :

- Parcelle RF 1097 Lutry, 656 m2, vigne
- Trésorerie en banque
- Tableau des dédicaces

Parcelle RF 1097 Lutry, vigne

Cette parcelle fait l'objet d'un bail à ferme pour vignes entre « Les Amis de Mafli » et un vigneron. La Municipalité reprend sans changement le bail jusqu'à son échéance au 31.12.2025. Cette donation a fait l'objet d'un acte notarié « Donation immobilière » signé devant Me Ryvier Charmey, notaire, le 12 avril 2019.

Trésorerie

Le montant revenant à la commune s'élève à env. CHF 20'000.-. Après paiement des derniers frais, le solde sera versé à la Fondation Anna Krische en faveur des enfants de Lutry ce qui permettra, notamment, d'attribuer un prix d'arts visuels Walter Mafli lors des promotions scolaires.

Tableau des dédicaces

Il s'agit d'une œuvre de l'artiste Walter Mafli sur laquelle les membres de l'association ont apposé leur signature. Ce document sera versé aux archives communales.

Condition d'acceptation de cette donation

Conformément aux dispositions de l'art. 4, al. 1, chiffre 11 de la loi sur les communes (LC), l'acceptation d'une donation est de la compétence du Conseil communal si elle est affectée de charges ou de conditions, ce qui n'est pas le cas en l'occurrence. En outre, lors de la séance du 3 octobre 2016, le Conseil communal a accordé à la Municipalité une autorisation générale en début de législature.

En respect des dispositions citées ci-dessus, la Municipalité a accepté cette donation dans sa totalité. Elle viendra ainsi enrichir le patrimoine communal et soutenir différentes actions en faveur de l'enfance en souvenir de l'Association « Les Amis de Mafli », que nous remercions une nouvelle fois ici.

Renseignements complémentaires : Jacques-André Conne, Syndic

Lutry, le 15 avril 2019 / JAC/DGA

Admis en séance de Municipalité le 15 avril 2019